



**MAIRIE DE CHANAC**  
48230

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023 A 20 H 30**

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du trois mai et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

4 Absents excusés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

### Ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023,
- ⇒ PLU : emprise emplacement réservé n° 7,
- ⇒ Taxe aménagement secteur Marijoulet (A 1551 et 375),
- ⇒ Convention financière avec le Département pour le confortement des murs de soutènement de la RD32,
- ⇒ Convention avec ARKOLIA ENERGIE (dossier urbanisme),
- ⇒ Subventions 2023 aux associations,
- ⇒ Redevance d'occupation du domaine public Enedis,
- ⇒ Redevance d'occupation du domaine public Orange,
- ⇒ Don de la FNACA,
- ⇒ Questions diverses.

Ouverture de la séance : 20 h 30

Monsieur le Maire donne l'information sur les troubles à l'ordre public du couple installé avenue du Triadou qui harcèle les gens. Il a relancé la gendarmerie et a rencontré le lieutenant Hanauer afin d'obtenir plus de présence de gendarmerie sur le secteur et que le PSIG (peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie) puisse intervenir car actuellement il y a un manque d'effectif sur Chanac. Il a également écrit au Préfet pour qu'il y ait des interventions menées notamment auprès des organismes de curatelle. Il précise qu'il faut inciter les gens à déposer des mains courantes ou des plaintes.

**1/ approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023**  
*délibération n° 2023\_058*

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

**2/ PLU emprise emplacement réservé n° 7**  
*délibération n° 2023\_059*

Intervention Philippe Rochoux :

*Resitue le dossier et propose de répondre à la procédure amiable selon les éléments indiqués dans le rapport transmis.*

Intervention Claire Cordesse :

*Demande si on peut rajouter la phrase «cette délimitation serait intégrée dans la prochaine révision ou modification du PLU » dans le 2<sup>ème</sup> alinéa de la proposition faite par Monsieur le Maire.*

Intervention Philippe Rochoux :

*Oui.*

Intervention Florence Fernandez :

*Sait qu'il y a eu une réunion d'explication organisée comme elle en avait fait la demande mais malheureusement elle n'a pas pu y assister. S'abstient donc pour le vote.*

Intervention Annick Malaviolle :

*A le pouvoir de Colette Crouzet qui s'abstient.*

Intervention Noël Lafourcade :

*A le pouvoir de Vincent Lacan qui s'abstient.*

Le Maire rappelle au conseil qu'un recours gracieux a été déposé par Mesdames Meyrueix Anne et Carole et Monsieur François Meyrueix pour demander le retrait de la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2023 approuvant la révision alléguée n°1 du PLU.

Il précise que la commune s'est rapprochée du cabinet Oc'téha qui avait en charge l'élaboration de cette révision pour examiner les éléments de requête formulés, en particulier concernant l'emplacement réservé N°7 et son extension sur la parcelle voisine.

Au préalable, le cabinet Oc'téha a rappelé :

- que la délimitation d'emplacements réservés sur le PLU ne constituent pas une prise de possession par la commune desdits emplacements. Ces emplacements réservés se limitent à figer le droit d'urbanisme sur l'emplacement ;

- que la commune ne peut acquérir la propriété de l'emplacement réservé qu'après une procédure classique d'acquisition amiable ou une procédure d'expropriation de droit public ;

- qu'une procédure judiciaire en vue de l'annulation de la révision du PLU n'a pas d'effet suspensif.

Afin de trouver une réponse satisfaisante pour les parties, Monsieur le Maire propose :

- de définir la limite de l'emplacement réservé sur la parcelle B 1726 en conformité avec le Permis d'Aménager déposé le 10 mars 2023 par Madame Carole Meyrueix (selon le plan établi le 13 février 2023 par le cabinet SOGEXFO, géomètre-expert sur lequel est mentionné « le projet consiste à mettre en œuvre deux lots

*Lot n° 1 d'une superficie d'environ 625 m<sup>2</sup>, SDP 150 m<sup>2</sup>*

*Lot n° 2 d'une superficie d'environ 488 m<sup>2</sup>, SDP 150 m<sup>2</sup>*

*Le surplus de la propriété correspond à une partie de l'emprise de la voie privée existante avec un espace supplémentaire libre pour un éventuel élargissement compte-tenu de l'emplacement réservé 7 ».*

Cette proposition permettrait aux propriétaires de lever toute inquiétude concernant la limite de l'emplacement réservé et respecter une délimitation telle que définie par Madame Meyrueix. Cette délimitation serait intégrée dans la prochaine révision ou modification du PLU.

- d'étudier la modification, et le cas échéant le déplacement de l'emplacement réservé au droit de la parcelle B 1727 (appartenant à Madame Anne Meyrueix), et au droit de la parcelle B 1728 (appartenant à Monsieur François Meyrueix) afin de l'éloigner au maximum de sa construction. Cette délimitation serait intégrée dans la prochaine révision ou modification du PLU. Considérant les propositions d'adaptation ci-dessus,

Considérant qu'une décision éventuelle de retrait de la délibération approuvant la révision du PLU par le conseil municipal aurait pour effet d'annuler l'ensemble du contenu de la révision, ce qui serait très préjudiciable pour de nombreux usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE de ne pas annuler la délibération D\_2023\_010 concernant l'approbation de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

APPROUVE dans le cadre d'une procédure amiable, les propositions ci-dessus visant à :

- fixer et de préciser la limite de l'emplacement réservé n° 7 en reprenant la limite telle qu'elle a été prévue dans le cadre du permis d'aménager n° PA.048.039.23.C0001 déposé sur la parcelle B 1726 par Madame Carole Meyrueix ;

- d'étudier le repositionnement de l'emplacement réservé n° 7 au droit de la parcelle B 1727 et au droit de la parcelle B 1728 afin de tenir compte de la présence de la maison de Monsieur François Meyrueix.

### 3/ **taxe aménagement secteur Marijoulet (A 1551 et 375)** *délibération n° 2023\_060*

Intervention Philippe Rochoux :

*Rappelle que la taxe d'aménagement sert à financer des aménagements. Des taux différents peuvent être votés en fonction de l'importance des travaux d'extension de réseaux. Il précise que de nouveaux réseaux vont être créés pour l'aménagement du lotissement La Plaine.*

Intervention Noël Lafourcade :

*Rappelle que pour le lotissement La Plaine, on amène les réseaux en limite de propriété donc c'est logique que les propriétaires des terrains voisins participent aux frais d'extension des réseaux. Il rappelle le calcul de la taxe d'aménagement et présente les plans du projet.*

Intervention Manuel Martinez :

*S'interroge sur les hachures.*

Intervention Philippe Rochoux :

*Précise que le PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) est plus précis et les prescriptions sont notées dans les autorisations d'urbanisme (partie rouge : non constructible, partie bleue : constructible avec règles particulières).*

Monsieur le Maire rappelle les taux de taxe d'aménagement applicables sur la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 9,5 % sur le secteur du Pont Vieux : parcelles A 309, A 308, A 1784 et 1785 (ex. 1733),
- 9,5 % sur le secteur du Chemin de Champoriès : parcelles A 310, A 311, A 312,
- 3 % pour le reste de la commune.

Compte tenu des travaux de raccordement aux réseaux qui vont être réalisés pour l'aménagement du Lotissement La Plaine, il propose de créer un nouveau secteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les taux de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

- 9,5 % sur le secteur du Pont Vieux : parcelles A 309, A 308, A 1784 et 1785 (ex. 1733),
- 9,5 % sur le secteur du Chemin de Champoriès : parcelles A 310, A 311, A 312,
- 9,5 % sur le secteur de Marijoulet : parcelles A 1551 et 375,
- 3 % pour le reste de la commune.

**4/ convention financière avec le Département pour le confortement des murs de soutènement de la RD32**  
*délibération n° 2023\_061*

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022\_057 du 12 avril 2022 relative aux travaux de confortement des murs de parement de la RD32 et du Chemin du Lot au droit de la parcelle B 1766 ainsi que la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée avec le Département de la Lozère les 17 et 27 juin 2022.

Afin de permettre la rédaction de la convention financière correspondante, il indique que les travaux d'un montant de 291 691,45 € HT se répartissent comme suit :

- Commune : ..... 152 988,97 €
- Département : ..... 138 702,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ENTERINE cette répartition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière fixant la participation financière du Département à 138 702,48 €.

*Intervention Philippe Rochoux :*

*Précise que la partie commune se répartit entre le pétitionnaire et la commune notamment par le versement de la taxe d'aménagement.*

*Intervention Claire Cordesse :*

*Demande où en est la reconstruction du mur du chemin du Lot.*

*Intervention Philippe Rochoux :*

*Les expertises sont en cours ; à priori les assurances sont sur le point de trouver une répartition amiable et ainsi éviter une procédure judiciaire.*

*Intervention Noël Lafourcade :*

*Il faudrait que ça se règle rapidement car la chicane sur la RD32 est dangereuse.*

**5/ convention avec ARKOLIA ENERGIES (dossier urbanisme)**  
*délibération n° 2023\_062*

*Intervention Philippe Rochoux :*

*Si le projet de parc photovoltaïque pour lequel le conseil municipal a donné son accord de principe devait aboutir cela nécessiterait une mise en compatibilité du PLU. Il faut donc prévoir la prise en charge des frais en découlant.*

*Il indique qu'Arkolia Energies a proposé de venir présenter le projet aux élus.*

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023\_011 du 26 janvier 2023 approuvant le projet de parc photovoltaïque au sol à Malavieille nécessitant :

- une déclaration de projet pour les parcelles concernées,
- une dérogation à la loi Montagne autorisant la construction en discontinuité de l'urbanisation (article 122-7 du code de l'urbanisme).
- une révision du PLU changeant le zonage agricole à agricole à vocation photovoltaïque.

Cette délibération précisait également qu'en cas d'accord, une convention sera établie avec le pétitionnaire pour la prise en charge des frais relatifs à la procédure (études, enquête publique...).

Il informe l'assemblée que depuis le 12 mars 2023, suite à la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la déclaration de projet peut être remplacée par une modification simplifiée du PLU.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire présente le projet de convention avec ARKOLIA ENERGIES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention fixant les modalités de paiement du financement d'ARKOLIA ENERGIES,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

6/ **subventions 2023 aux associations**  
délibération n° 2023\_063

Intervention Catherine Boutin :

Indique que les associations ont bien complété les dossiers. Elle propose de le simplifier encore pour l'an prochain.

Elle rappelle l'enveloppe budgétaire et les orientations de la commune :

- jeunesse,
- animations,
- social.

Elle précise que le tableau présenté a été établi suite à la réunion de préparation durant laquelle les dossiers ont été examinés. Elle liste l'ensemble des demandes pour faire valider les propositions faites.

Intervention Philippe Rochoux :

Rappelle que la communauté de communes finance directement des associations comme l'ADIL ou les centre de secours (un montant par sapeur-pompier).

Concernant les demandes des écoles, il indique qu'il existe un budget spécifique écoles qui intervient sur les activités périscolaires et verse un montant par élève pour les associations de parents d'élèves.

Intervention Noël Lafourcade :

Présente la demande du Réel pour l'aire terrestre éducative dans le cadre du projet de remeandrage. Le budget a été établi sur 3 ans, la première année ils ont obtenu une subvention de l'OFB. Ils demandent une petite aide pour boucler leur budget.

Intervention Philippe Rochoux :

Préfère que le cas échéant, et pour plus de cohérence, cette aide éventuelle soit intégrée dans le budget des écoles. Il faut voir exactement l'objet de la demande.

Madame Catherine Boutin, adjointe au Maire propose au conseil municipal d'octroyer des subventions de fonctionnement aux associations ayant déposé une demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les subventions ci-après :

**ACTIONS JEUNESSE (associations sportives et culturelles)**

⇒ A.S.C. de Chanac (école de foot) .....	1 700,00 €
⇒ Compagnie des Archers de Chanac .....	700,00 €
⇒ Gévaudan Capoeira .....	400,00 €
⇒ Groupe Spéléo Caussenard .....	500,00 €
⇒ Le Roc de la Lègue .....	400,00 €
⇒ Padmasana .....	100,00 €
⇒ Salta Bartas (école de trail) .....	400,00 €
	4 200,00 €

**MANIFESTATIONS ET SPECTACLES**

⇒ AMUSEL (festival) .....	1 000,00 €
⇒ AMUSEL (publication et promotion Les Amusicales) .....	2 500,00 €
⇒ Comité d'animation (fête de la Saint Jean) .....	7 000,00 €
⇒ Comité d'animation (bal 14 juillet) .....	1 500,00 €
⇒ Comité d'animation (bal 14 août) .....	700,00 €
⇒ Comité d'animation (bals été en partenariat avec EPCI) .....	500,00 €
⇒ Compagnie des Archers de Chanac (tir fédéral) .....	700,00 €
⇒ Détours du Monde (festival - résidence) .....	7 500,00 €
⇒ Foyer Rural (noël des écoles) .....	600,00 €
⇒ Foyer Rural (projection films) .....	200,00 €
⇒ Foyer Rural (spectacle jeunesse) .....	500,00 €
⇒ Gévaudan Capoeira (journée enfantine) .....	200,00 €

⇒ Joe Bar Tout Terrain ( <i>enduro kids</i> ) .....	700,00 €
⇒ Le Roc de la Lègue ( <i>rando nocturne</i> ) .....	900,00 €
⇒ Salta Bartas ( <i>lozère trail</i> ).....	4 000,00 €
⇒ Tour et Détours ( <i>marché des producteurs</i> ) .....	400,00 €
	28 900,00 €

### **ANIMATIONS SOCIALES**

⇒ ADOSSAA .....	1 000,00 €
⇒ Association Sportive Adaptée Les Dolmens .....	100,00 €
⇒ Club de l'Amitié.....	500,00 €
⇒ Les Amis de la Maison des Aires .....	1 300,00 €
⇒ VMEH 48 .....	100,00 €
	3 000,00 €

### **DIVERS**

⇒ ANACR .....	150,00 €
⇒ Amicale des Sapeurs Pompiers .....	300,00 €
⇒ La Loutre Chanacoise.....	400,00 €
⇒ Veufs et Veuves de Lozère.....	100,00 €
	950,00 €

Il est noté qu'en leur qualité de membre du bureau d'association, des élus n'ont pas pris part au vote de certaines subventions (Catherine Boutin et Marie-José Guillemette pour le foyer rural, Catherine Boutin pour AMUSEL, pouvoir de Colette Crouzet pour Padmasana et pouvoir de Vincent Lacan pour le comité d'animation).

PRECISE que les subventions relatives à des manifestations et spectacles ne seront versées qu'après leur déroulement effectif.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

### **7/ subventions 2023 à CHALEN délibération n° 2023\_064**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association CHanac Accueil Loisirs et Nature a pour mission l'accueil de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre de cette activité, Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer la subvention à verser à cette association pour l'année 2023. Il précise que depuis 2021, les bonus territoires (qui remplacent la prestation de service contrat enfance jeunesse) sont versés directement aux gestionnaires. Il rappelle également la convention existante relative à la mise à disposition de locaux communaux pour laquelle CHALEN verse en contrepartie à la commune une participation financière annuelle de 8 760 €.

Mesdames Cordesse et Fernandez et Monsieur Rochoux ne prennent pas part au vote compte tenu de leurs fonctions dans l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer à l'association CHALEN la subvention suivante :

⇒ 25 000 € (ALSH + cofinancement salaire animateur).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention nécessaire à l'attribution de cette subvention et à mandater la somme correspondante.

### **8/ subventions 2023 au CCAS délibération n° 2023\_065**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer les subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Chanac.

Il précise que depuis 2021, les bonus territoires (qui remplacent la prestation de service contrat enfance jeunesse) sont versés directement aux gestionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions ci-après :

- ⇒ CCAS : budget principal .....4 887,74 €
- ⇒ CCAS : budget crèche .....72 850,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à l'attribution de ces subventions et à mandater les sommes correspondantes.

**9/ Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS**  
*délibération n° 2023\_066*

Monsieur le Maire expose que conformément aux règles en vigueur le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité due par ENEDIS est revalorisée pour l'année 2023 à la somme de 234 €.

Il rappelle que le calcul de cette redevance est fonction du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le plafond de la redevance est de 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

*Calcul : 153 € x 1,5309 (taux de revalorisation) = 234,23 € arrondi à 234 €.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition,

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint d'émettre le titre de recettes correspondant.

**10/ Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE**  
*délibération n° 2023\_067*

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances qui sont revalorisées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE aux montants plafonds les redevances dues pour l'année 2023, à savoir :

⇒ artères aériennes (en €/km) : 62,60 €

⇒ artères souterraines (en €/km) : 46,95 €

⇒ autres installations (en €/m<sup>2</sup>) : 31,30 €

PRECISE qu'en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances du par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint d'émettre le titre de recettes correspondant.

*Intervention Philippe Rochoux :*

*A titre informatif, cela représente une somme de 1824 €.*

**11/ don de la FNACA**  
*délibération n° 2023\_068*

Monsieur le Maire indique que lors de son assemblée générale extraordinaire en date du 29 octobre 2022, le comité FNACA de Chanac a acté sa dissolution à compter du 31 décembre 2022. Afin de clôturer ses comptes, cette association a décidé de répartir le crédit de son compte bancaire entre deux collectivités territoriales et une association et ainsi d'attribuer la somme de 793,99 € à la commune de Chanac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le don de la FNACA de 793,99 €.

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint à émettre le titre de recettes correspondant afin d'encaisser le chèque transmis.

*Intervention Philippe Rochoux :*

*Propose qu'on les invite une fois par an à l'occasion d'une cérémonie.*

*Intervention Annick Malaviolle :*

*A remarqué lors de la cérémonie du 8 mai qu'il manquait un cache vis sur la plaque du monument aux morts.*

*Intervention Noël Lafourcade :*

*A retrouvé le cache qui va être remis en place par les agents techniques.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- mise à disposition gîte personnes déplacées d'Ukraine : Florence Fernandez rappelle qu'en 2022 on avait mis à disposition de la préfecture un gîte du village de vacances pour l'accueil de personnes déplacées d'Ukraine (12€/place/jour). Elle indique que la Préfecture nous a interrogé pour savoir si on pouvait reconventionner à compter du 1<sup>er</sup> juillet et pour éventuellement 6 mois, par période de 3 mois. Elle a contacté la préfecture pour lui dire que compte tenu du planning des réservations ce ne serait possible qu'à compter du mois d'août.

Philippe Rochoux indique qu'on peut également demander à la société HLM Lozère Habitation de mettre des logements à disposition par l'intermédiaire de l'association Aurore ce qui permettrait de proposer des logements plus grands.

- élections sénatoriales : Philippe Rochoux indique que le prochain conseil municipal se tiendra le 9 juin à 18 heures. Il rappelle le caractère impératif de cette date fixée par décret, afin de désigner les délégués pour les élections sénatoriales. Absent ce jour-là, la séance sera présidée par Florence Fernandez, première adjointe.

Il est fixé la date d'une réunion municipalité le 23 mai à 20 h 30 afin notamment de préparer la liste des candidats.

Marie-José Guillemette précise qu'elle sera absente à la réunion du 9 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 10 mn.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	